13191/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 octobre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M^{me} Tiia E. TAMMELEHT, membre suppléant estonien, en remplacement de M^{me} Aija MAASIKAS, démissionnaire

E 10636



Bruxelles, le 19 octobre 2015 (OR. en)

13191/15

SOC 596 EMPL 392

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/CONSEIL
N° doc. préc.:	12685/15 SOC 560 EMPL 370
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
	 Nomination de M^{me} Tiia E. TAMMELEHT, membre suppléant estonien, en remplacement de M^{me} Aija MAASIKAS, démissionnaire

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M^{me} Aija MAASIKAS, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs (Estonie).
- 2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M^{me} Tiia TAMMELEHT Estonian Trade Union Confederation Pärnu mnt 41a EE-10119 TALLINN

Tel: + 3726412805

e-mail: tammeleht@eakl.ee

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
 - a) <u>d'adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, la <u>décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

13191/15 CT/cg 2 DG B 3A FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Aija MAASIKAS.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

ı

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

Article premier

M^{me} Tiia E. TAMMELEHT est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Aija MAASIKAS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

т .	, ,	1,		•	1 .	1		1
I a	nrecente	decision	entre en	VIOUEUR	IA 1	Our d	le con	adoption.
Lа	presente	uccision	CITTLE CIT	vigucui	ıc ı	oui u	ic som	adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président